proposé par QiiRO

L'expert juridique des CSE

Noël 2024 au CSE

Top 10 des questions que se posent les CSE (et la réponse de nos juristes)

SOMMAIRE

🎁 Qui de l'employeur ou du CSE peut offrir des cadeaux et bons d'achats aux salariés pour Noël ? *05*

💸 Il y a t-il une limite de montant ? *06*

👧 Peut-on en offrir aux enfants ? *07*

💑 Comment gérer deux salariés en couple ? *08*

❌ Peut-on exclure certains salariés ? *09*

📅 Il y a t-il une date limite pour attribuer des cadeaux et bons d'achat de Noël ? *10*

🤑 Quel budget faut-il utiliser ? *11*

🎄 Peut-on programmer un arbre de Noël dans l'entreprise ? *12*

🛡️ Le CSE est-il assuré pour l'organisation de l'arbre de Noël ? *13*

🍾 Peut-on prévoir de l'alcool à un arbre de Noël ? *14*

PAR ANNE-LISE CASTELL

Édito

Fêter Noël 2024 : 10 questions que se posent les CSE (et la réponse de nos juristes!)

En tant que CSE, vous désirez peut-être offrir des cadeaux et bons d'achat pour Noël aux salariés ou encore prendre l'initiative d'organiser un arbre de Noël. Cela fait bien partie de vos prérogatives mais cela suppose de suivre certaines règles.

Voici 10 questions à vous poser au préalable.

À PROPOS

Email :
contact@qiiro.eu

Site internet :
www.qiiro.eu

LinkedIn
@qiiro

Qui de l’employeur ou du CSE peut offrir des cadeaux et bons d’achats aux salariés pour Noël ?

S’agissant des activités sociales et culturelles (ASC), c’est le CSE qui a la main. C’est donc vous qui pouvez décider ou non d’attribuer des cadeaux et bons d’achat aux salariés de votre entreprise.
L’employeur n’a la possibilité d’intervenir que dans des cas restreints, notamment lorsqu’il n’y a pas de CSE.

Il y a t-il une limite de montant ?

Tout cadeau et bon d'achat est exonéré selon l'URSSAF si le montant global annuel attribué à un salarié ne dépasse pas 193€ en 2024 (5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale).

Exemple : un salarié sans enfant a touché 150€ pour son mariage et 150€ pour Noël. Le seuil global est dépassé mais pas le seuil par événement donc l'exonération joue bien.

Si vous avez déjà atteint ce plafond, une exonération pour Noël 2024 reste possible si :

- le cadeau ou le bon est en lien avec Noël et précise le type de bien qu'il permet d'acquérir ou un magasin/rayon déterminé. Par exemple : un jouet, des vêtements, des équipements de loisirs ou sportifs, ou encore un produit alimentaire festif ;

- le montant de 193 euros n'est pas dépassé par personne.

👨‍👧‍👧

Peut-on en offrir aux enfants ?

Vous pouvez offrir plusieurs bons cadeaux si le salarié a des enfants. Mais l'URSSAF limite la tolérance aux enfants âgés de 16 ans révolus dans l'année civile. Autrement dit, seuls les salariés ayant des enfants nés à partir de 2008 peuvent en bénéficier cette année.

Vous pouvez demander un justificatif sur cet âge aux salariés. L'attribution se fait pour chaque enfant et peut se cumuler avec les bons d'achat offerts aux salariés.

Exemple : Vous pouvez donc offrir jusqu'à 579€ de cadeaux et bons d'achat à un salarié avec 2 enfants de moins de 16 ans.

Comment gérer le cas de deux salariés en couple ?

Si deux salariés de l'entreprise sont en couple, cela ne change rien quand vous offrez des cadeaux et bons d'achat aux salariés, ils doivent tous les deux en bénéficier. Avec pour chacun un plafond de 193 euros en 2024.

Si ces deux salariés ont un enfant ensemble et que vous souhaitez offrir un bon d'achat à cet enfant pour Noël, la situation est un peu plus compliquée.

C'est à vous de décider entre un financement unique ou cumulé et de fixer une politique sociale claire.

Si vous décidez d'accorder le bon d'achat par enfant à chacun des salariés, vous pouvez donc accorder 772€ (les deux salariés + 2 fois l'enfant).

Peut-on exclure certains salariés ?

Non !

Vous ne pouvez pas sélectionner les salariés que vous souhaitez voir à l'arbre de Noël. Tout le monde doit être invité ! De la même façon, chaque salarié doit bénéficier des cadeaux et bons d'achat, y compris les apprentis, les salariés en contrat de professionnalisation ou en CDD, les stagiaires. Peu importe également que le salarié vienne d'arriver dans l'entreprise. Aucune condition d'ancienneté ne peut être prévue. La Cour de cassation considère que c'est discriminatoire.

L'URSSAF s'est alignée sur cette position tout en laissant un délai aux CSE jusqu'au 31 décembre 2025 pour se mettre en conformité.

Il y a t-il une date limite pour attribuer des cadeaux et bons d'achat pour Noël ?

Les cadeaux et bons d'achat attribués pour Noël doivent l'être à cette période.

Par conséquent, le plus logique est de les offrir en décembre. Il n'est pas possible de décaler trop l'attribution de la date de l'événement.

Quel budget faut-il utiliser ?

Important : Sous certaines conditions, il est possible de transférer un excédent annuel du budget de fonctionnement vers le budget ASC. C'est limité à 10 % de l'excédent.

Un arbre de Noël, tout comme les cadeaux et bons d'achat, ne peut pas être financé via le budget de fonctionnement du CSE. Il faut nécessairement utiliser le budget activité sociales et culturelles (ASC), ce qui peut être un vrai point de blocage pour les CSE n'ayant pas ou très peu de budget ASC.

Peut-on programmer un arbre de Noël dans l’entreprise ?

Vous ne pouvez pas inviter les salariés à un arbre de Noël dans l’entreprise ou pendant les heures de travail sans l’accord de l’employeur.

Sans son accord, il faut décolérer l'événement du temps et du lieu de travail. Ce qui vout permet alors d'organiser librement l’événement.

Le CSE est-il assuré pour l’organisation de l’arbre de Noël ?

Si votre CSE organise des événements, il est primordial de s’interroger sur le fait de savoir si vous êtes bien assuré ne serait-ce déjà que pour couvrir les dégâts éventuels. Et éventuellement souscrire à une extension de garantie suivant l’événement en préparation.

Bon à savoir : Il est indispensable pour le CSE d’être assuré en responsabilité civile. L’employeur prend en charge ce coût (Code du travail, art. R. 2312-49).

Pour les assurances complémentaires, c’est au CSE de les financer.

🍾

Peut-on prévoir de l’alcool à un arbre de Noël ?

Vous en avez certainement entendu parler, aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail (Code du travail, art. R. 4228-20). Le règlement intérieur de l’entreprise peut même, sous certaines conditions, totalement interdire la consommation d’alcool. Même si l'événement n’a pas lieu dans l'entreprise, il faut être vigilant. La responsabilité du CSE pourrait en effet être engagée si un accident se produit.

Pas de solution magique pour éviter tout risque mais quelques règles de bon sens, comme ne pas introduire une trop grande quantité d’alcool ou réfléchir en amont sur la façon dont chacun peut rentrer (par exemple en organisant des covoiturages ou en prenant en charge un VTC).

UNE QUESTION ?

Un juriste !

Nos juristes experts du CSE vous répondent en illimité du lundi au vendredi de 9h à 18h.

ASSISTANCE JURIDIQUE

Nos experts sont disponibles pour vous épauler dans la résolution de l'ensemble de vos problématiques juridiques.

RÉDACTION DE PV RÉUNION

Nos rédacteurs produisent vos comptes rendus de réunion de CSE : conforme au code du travail & livré sous 5 jours.

FORMATIONS JURIDIQUES

Nos formations juridiques vous permettront d'obtenir les qualifications indispensables pour exercer votre mandat d'Élu CSE.

MODÈLES DE DOCUMENTS

Téléchargez tous les documents nécessaires au fonctionnement de votre CSE : modèle de règlement intérieur, ordre du jour...

Pour simplifier l'accès au droit

Que ce soit à l'écrit, à l'oral ou dans nos supports, nous nous efforçons de trouver les meilleurs solutions pour simplifier l'accès au droit.

MERCI !

Vous disposez maintenant des principales informations pour organiser au mieux les fêtes de fin d'année dans l'entreprise.

Des questions ? Posez-les aux juristes Qiiro !

Une question ? Contactez-nous !

Téléphone :	01.83.77.30.76
Email :	contact@qiiro.eu
Site web :	www.qiiro.eu